



Date de réception de la candidature

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « PRÉVENTION et PROMOTION DE LA SANTÉ »

Intitulé précis du projet

Nom et coordonnées du porteur de projet

Statut (association, collectivité, entreprise ...) :

Description des activités principales de la structure

Pour les associations et entreprises

- **Territoire concerné par le projet**

- Département :

Territoire couvert par l'expérimentation :

Préciser et justifier le périmètre sur lequel se met en œuvre l'initiative (le quartier XXX ou la (les) commune(s) XXX ou l'(les) intercommunalité(s) XXX, ...)

- **Public bénéficiaire du projet**

Décrire le public bénéficiaire du projet et justifier son choix par un état des lieux de sa situation de fragilité relativement à la thématique de prévention choisie. Donner et expliquer le nombre de personnes bénéficiaires de l'initiative.

Description détaillée du projet :

- **Finalités / Objectifs recherchés**

- **Description du contenu du projet**

- **Acteurs du projet et coopération**

Noms des partenaires, nature de l'implication du ou des partenaires et modes de coordinations.

- **Résultats attendus**

Notamment sur la contribution à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Quels indicateurs quantifiables, avec quels résultats, pourront permettre de considérer que le projet a été une réussite ?

- **Implication du public bénéficiaire comme acteur du projet de prévention**

- **Calendrier du projet**

Points clés des différentes étapes du projet et dates prévisionnelles. Le candidat devra aussi démontrer la manière avec laquelle il inscrit son action dans la durée et les modalités de suivi de ses bénéficiaires.

- **Moyens humains et techniques**

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépense	Montant (HT ou TTC) ¹	Partenaire financier ²	Montant	%
-		Aide régionale attendue :		
-				
-		Autres financements :		
-		- Acquis :		
-				
-		- Sollicités :		
-				
TOTAL	TOTAL	

¹ HT (en cas de récupération de la TVA sur l'opération) ou TTC (en cas de non-récupération)

² Attention : le cumul de l'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 80 %